

Règlement de l'offre Bienvenue MGCorse « jusqu' 2 mois offerts »
Du 15 Février 2018 au 31 mai 2018

Article 1

MGCorse propose une offre de bienvenue aux nouveaux adhérents qui souscrivent à **une garantie santé de la gamme individuelle (FIUM'ALTU, ORTOLU, RIZZANESE, GRAVONA, TAVIGNANU, GOLU et RESTONICA)** :

- **1 mois offert** sur sa cotisation santé pour toute nouvelle adhésion simultanée à une garantie en prévoyance perte de revenus* ;
- **2 mois offerts** sur sa cotisation santé pour toute nouvelle adhésion simultanée à 2 garanties en prévoyance dont une garantie perte de revenus*.

- **la prise en charge immédiate** si justificatif d'une garanties santé antérieure de moins de 3 mois. En dehors application d'un délai de stage de 3 mois sur les actes à forfaits non pris en charge par le régime obligatoire.

Article 2

La gratuité est octroyée **aux nouveaux adhérents payants et inscrits au moment de l'adhésion** selon les modalités suivantes :

- Pour les personnes bénéficiant de «1 mois offert » la gratuité sera accordée sur le 1^{er} mois de cotisation suivant la date effective d'adhésion ;
- Pour les personnes bénéficiant de «2 mois offerts » les gratuités seront accordées les 1^{er} et 13^{eme} mois suivant la date effective d'adhésion.(Tarif en vigueur)

En cas d'adhésion familiale, l'offre s'applique à l'ensemble du contrat santé, en tenant compte de l'âge à la date d'effet du contrat ou de la garantie santé souscrite de chaque ayant droit payant.

Article 3

Pour que l'offre s'applique, la date d'édition du bulletin d'adhésion, valable un mois, doit être comprise entre le 15 février 2018 et le 31 mai 2018 avec une date d'effet au plus tard au **1^{er} juin 2018**.

Article 4

L'adhérent devra être à jour de ses cotisations pour bénéficier de la 2^{ème} gratuité.

Article 5

Est exclue de cette offre toute adhésion :

- à un contrat collectif obligatoire,
- à un contrat labellisé
- à une garantie sur-complémentaire
- à la CMU ou un contrat qui bénéficie de l'ACS
- d'un ancien adhérent individuel **MGCORSE** radié pour impayé depuis moins de 12 mois
- d'un conjoint et/ou enfant sur un contrat existant

Sont exclues les avenants pour changement de formule santé, les transferts d'un contrat santé collectif « retraité », « portabilité » et « loi Evin » à un contrat santé individuel.

Sont également exclus de cette offre les personnes adhérentes de la **Mutuelle Familiale de la Corse**.

Cette offre de bienvenue n'est pas cumulable avec l'offre parrainage ou tout autre offre santé proposée par MGCORSE.

Article 6

MGCORSE se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier son offre de bienvenue, sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 7

La participation à cette offre implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.

*Contrats PRISME, Gérant Majoritaire, AEM régis par l'UNMI (Union Nationale interprofessionnelle) soumis aux dispositions du livre II du code la mutualité immatriculée sous le siren 78471820. Siège sociale : 50, avenue Daumesnil, 75012 PARIS et contrats Mut IJ salarié, MUT'IJ TNS régis par la Mutuelle Générale de la Prévoyance soumis au livre II du code la mutualité, sis 39 rue de Jourdil -74960 GRAN GEVRIER.

Mutuelle générale de la Corse

Siège social : 8, avenue du maréchal Sébastiani – 20200 Bastia

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité- RNM n°317 255 230